

ECOLE ELEMENTAIRE DUINGT : 04 50 68 59 80
44 rue des Prés Bernard 74410 DUINGT
Adresse mail: ce.0740495L@ac-grenoble.fr

ECOLE MATERNELLE DUINGT : 04 50 68 93 77

REGLEMENT SCOLAIRE

L'objectif de l'Ecole est de participer à la formation de la personnalité de l'enfant, de lui donner les meilleures chances de réussite dans sa scolarité et dans sa vie, de le socialiser et d'en faire un citoyen responsable.

1 – ENTREES ET SORTIES :

L'école fonctionne de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont accueillis à l'école 10 minutes avant l'entrée en classe, soit à 8H20 et à 13H20. L'accueil et la sortie des enfants scolarisés en PS/MS et GS/CP se font à la porte de la classe.

Il est recommandé de ne pas laisser votre enfant partir trop tôt ni trop tard pour l'école et de lui donner des consignes claires pour le trajet maison- école.

Pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé à clés pendant les horaires scolaires. Pour des raisons sanitaires, un protocole pourra être ponctuellement mis en place.

Les élèves de l'école élémentaire sont accompagnés par l'enseignant jusqu'au portail lors des sorties de 11H30 et de 16H30. Ceux de l'école maternelle sont remis aux seules personnes autorisées (**personnes âgées d'au moins 15 ans**).

Les élèves participant aux activités pédagogiques complémentaires (APC) selon les modalités définies par l'enseignant et communiquées aux parents, restent dans l'école et sont sous la responsabilité des enseignants. S'ils sont inscrits au restaurant scolaire, à midi, leur déplacement est encadré par une ATSEM

En aucun cas, un élève ne peut être autorisé à quitter seul l'école pendant les heures de classe. Il ne le pourra qu'exceptionnellement si un adulte, responsable ou dûment autorisé, vient le chercher et décharge l'enseignant de sa responsabilité.

Il appartient aux familles de veiller à ce que les enfants n'emportent à l'école ni objets de valeur qui risquent d'être perdus ou détériorés, ni objets dangereux pour eux-mêmes ou leurs camarades. L'école s'autorise à interdire tous jeux venus de l'extérieur.

Il est recommandé de marquer les vêtements.

2 – ABSENCES

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone ou par mail, avant 8H20. En cas d'absence non justifiée, l'école s'informerait par téléphone auprès des parents. Toute absence doit être justifiée par un écrit, précisant son motif, lors du retour de l'enfant, ou dans les 48 heures si l'absence dépasse cette durée.

Afin de prévoir leurs déplacements ou voyages sans nuire à la scolarité de leur enfant, les parents voudront bien tenir compte du calendrier des vacances et des congés. Tout congé pris en dehors des périodes de vacances scolaires fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du directeur de l'école (formulaire en téléchargement sur le site de l'école). Aucun travail ne sera donné par avance. Le travail effectué en classe lors de l'absence devra être rattrapé au retour de l'enfant et ceci sous la responsabilité de ses parents.

L'absence d'un enseignant sera signalée aux familles.

En cas de grève, les enseignants informeront les parents de leur intention au moins 48 heures à l'avance. Une information sera également faite au panneau d'affichage extérieur.

Lorsque le nombre de grévistes est inférieur à 25%, les élèves seront répartis dans les classes.

Lorsque le nombre de grévistes est égal ou supérieur à 25%, la mairie mettra en place un service d'accueil aux heures scolaires.

3 – RELATIONS ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS :

La réunion des parents de chaque classe a lieu, en début d'année, à l'initiative de l'enseignant. Pour obtenir un rendez-vous individuel, il est conseillé de prendre contact préalablement avec le maître ou la maîtresse (cahier de liaison), ceci afin de ne pas perturber la surveillance de l'accueil.

Les familles doivent signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone pouvant survenir en cours d'année.

Il est opportun de signaler à l'enseignant les événements familiaux pouvant avoir une influence sur le comportement de l'enfant. Il est également recommandé de contacter l'enseignant dès que vous avez un doute sur un incident scolaire.

Un conseil d'école composé du Maire de la commune et son représentant, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, du Délégué Départemental à l'Education Nationale, des enseignants et des représentants des parents élus se réunit une fois par trimestre, pour examiner tout ce qui concerne l'école (à l'exception de la pédagogie).

Les représentants de parents sont à la disposition des autres parents pour toute question relevant du fonctionnement général de l'école.

Le directeur est déchargé de classe chaque **mardi** toute la journée.

4 – COMPORTEMENT

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte au respect d'un enfant ou de sa famille. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Il est demandé aux accompagnateurs d'adopter un comportement non fumeur lors des sorties scolaires.

5 – MATERIEL SCOLAIRE :

L'école fournit aux élèves le matériel nécessaire à leur travail en classe : livres, jeux, cahiers. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement le bon état du matériel de base nécessaire aux élèves (stylos, crayons de couleur, règle, colle, ...)

Certaines fournitures restent la propriété de l'école. Les familles doivent veiller à ce que les élèves respectent ce matériel scolaire, et sont responsables de son remplacement en cas de détérioration.

6 – RESULTATS SCOLAIRES :

A l'initiative de l'enseignant, les cahiers sont régulièrement communiqués aux parents pour être signés, et un bilan scolaire est établi plusieurs fois dans l'année.

7 – UTILISATION INFORMATIQUE ET INTERNET :

Les enseignants de l'école s'engagent à respecter la charte départementale du bon usage des réseaux et d'Internet (charte disponible sur demande auprès de la direction).

8 – COOPERATIVE SCOLAIRE :

Une coopérative scolaire affiliée à l'OCCE est décentralisée au niveau de chaque classe, et des opérations nécessaires à son fonctionnement sont réalisées au niveau de la classe ou de l'école avec la participation éventuelle des parents ou du « Sou Des Ecoles ».

9 – MEDICAMENTS A L'ECOLE :

Un élève ne peut pas venir à l'école avec des médicaments dans son cartable ou dans ses poches.

En cas de nécessité, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place (formulaire en téléchargement sur le site de l'école)

10 – CHARTE DE LA LAICITE :

Une Charte de la laïcité à l'école est consultable sur le site de l'école et dans le panneau d'affichage extérieur. Celle-ci explicite le sens et les enjeux de la laïcité dans le cadre de l'école. Elle s'impose à tous.

Signature de l'élève

Signature des parents

